

**Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020**

Objet : IP/AG/YB.- Règlement scolaire.- Enseignement secondaire de régime linguistique Néerlandais.

Le Conseil communal,

Vu le Décret communale, articles 42 et 43 ;

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, articles 104 en 119 ;

Vu le décret du 4 avril 2014 concernant diverses mesures relatives à la situation juridique des élèves dans l'enseignement primaire et secondaire et à la participation à l'école ;

Vu la décision du gouvernement flamand du 17 décembre 2010 concernant la codification de l'enseignement secondaire ;

Vu la décision du gouvernement flamand du 16 septembre 1997 concernant le contrôle de l'inscription des élevés dans l'enseignement secondaire ou dans le système d'apprentissage et de travail, telle que modifiée ;

Vu la décision du gouvernement flamand du 13 juillet 2007 concernant l'éducation à domicile pour les enfants et les adolescents malades, telle que modifiée ;

Vu la circulaire SO 64 du 5 juin 1999 concernant la structure et l'organisation de l'enseignement secondaire à temps plein ;

Vu le fait que les écoles ont inscrit le règlement scolaire à l'ordre du jour pour consultation sur leurs conseils d'école respectifs et que les rapports de ceux-ci puissent être consultés dans les établissements d'enseignement concernés ;

Considérant que la décision du gouvernement flamand relatif à la codification de l'enseignement secondaire et la circulaire ministérielle SO 64 du 5 juin 1999 rendent obligatoires le règlement de l'enseignement secondaire ;

Considérant que le règlement scolaire régit les relations entre le conseil scolaire et les parents et les élèves ;

Considérant que le règlement scolaire doit comporter au moins les règlements concernant l'étude, l'ordre et la discipline ;

Considérant que des modifications sont nécessaires à la suite d'une législation modifiée ;

Considérant que le règlement actuel de l'enseignement secondaire approuvé le 17 juin 2019 doit être mis à jour ;

Vu le modèle de règlement scolaire du 'Onderwijssecretariaat van de Steden en Gemeenten van de Vlaamse Gemeenschap' ;

Vu que ce règlement scolaire ne s'applique qu'aux écoles de la ville de Bruxelles dans le système linguistique néerlandais ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et des Echevins ;

DECIDE :

Article 1 : Le règlement actuel de l'enseignement secondaire approuvé par le conseil communal en séance du 17/06/19 est abrogé lors

de l'entrée en vigueur de ce règlement scolaire.

Article 2 : Le règlement scolaire ci-joint est approuvé.

Article 3 : Le règlement scolaire de l'enseignement secondaire est mis à la disposition des parents (sur papier ou via un support électronique) lors de chaque inscription d'un élève, puis lors de chaque modification, qui signent pour approbation.

Article 4 : Le règlement scolaire entre en vigueur le 1 septembre 2020.

Annexes :

[Règlement scolaire adapté \(marquages\) FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement scolaire - Enseignement secondaire 2020 \(sans marquages\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)